



## Rejet de prélèvements automatiques avec tutelle

Par **herve**, le **07/02/2011** à **13:29**

Bonjour,

Le blocage ,des comptes en rapport avec une mise sous tutelle entraîne t il systématiquement un blocage des mouvements par exemple est ce que les prélèvements existants sont rejetés. Si cette mesure n' est pas automatique cela voudrait donc dire que c'est le tuteur qui fait cette demande et que la banque s'exécute uniquement sur cet ordre et non pas automatiquement.

Merci de m'apporter une réponse car le tuteur me dit qu'il n'était pas au courant de ce blocage des prélèvements automatiques par la banque. J'ai du mal à croire cette version surtout si la banque n'agit que sur ordre. Si c'est le tuteur qui a fait cette demande de blocage quel pourrait en être le motif car ce blocage a fait survenir des problèmes qui n'existaient pas avant.? et je ne vois donc pas l'intérêt Après plainte de ma part ,il m'a dit qu'il allait demander à la banque de rétablir l'autorisation de prélèvement. !!! C'est une histoire de fou car à chaque fois on nous répond "c'est pas de ma faute, c'est la faute... à pas de chance, ça c'est sûr.

Il doit bien y avoir une procédure légale.

Merci de m'informer si vous la connaissez.